

**Arrêté n°2026-293 portant nomination du chargé de mission « référent
enseignement de défense et de sécurité »**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L123-2, L611-7, L611-9, L611-10, L611-11, L613-1 et L613-2 ;
- Vu** le code du service national, notamment ses articles L114-1 à L114-13, L120-1 et L121-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment la section 4 du chapitre Ier du titre Ier du livre IV et l'article L723-3 ;
- Vu** le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la connaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Vu** le protocole interministériel entre les ministères de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale et la circulaire d'application du protocole n°2016-176 du 22 novembre 2016 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés lors du Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu** la délibération n°2025-09 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN en qualité de Présidente de l'Université ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration restreint du 10 juillet 2026 relative au service et au référentiel des enseignants de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu** la lettre de mission en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas BALTENNECK, Maître de conférences, est désignée en tant que chargé de mission « Référent enseignement de défense et de sécurité » au sein de l'établissement.

Article 2 : Cette mission donne lieu à une équivalence de 12HETD pour l'année universitaire 2026-2027.

Article 3 : Cette mission prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et prendra fin le 31 août 2027.

Article 4 : Les missions de l'intéressé sont celles fixées par la lettre de mission susvisée.

Fait à Lyon,

PRESIDENTE
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
Le 16 octobre 2026